



Conditions générales d'utilisation de l'application FRIAC

—

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation « FRIAC » (ci-après « CGU FRIAC ») définissent les règles applicables au contrat conclu entre les usagers ou les usagères et l'Etat de Fribourg (ci-après « l'Etat ») portant sur la création d'un compte usager et l'utilisation du login via le site Internet <https://friac.fr.ch> et l'utilisation de l'application pour la gestion de la procédure de permis de construire de manière électronique FRIAC (ci-après : application FRIAC).

2. Cadre légal

Le cadre légal applicable à la procédure administrative dans le domaine des permis de construire et ainsi à l'utilisation du compte usager et de l'application FRIAC est constitué des actes suivants :

- > Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1) et règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC, RSF 710.11)
- > Code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA, RSF 150.1), notamment son annexe 1 réglant le traitement électronique des données dans la procédure administrative
- > Loi du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (LGCyb, RSF 17.4)
- > Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD, RSF 17.1)
- > Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD, RSF 17.15)
- > Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5)
- > Conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet de cyberadministration de l'Etat de Fribourg
- > Guide des constructions de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (ci-après : DAEC)
http://www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation/guide_des_constructions/guide_des_construtions_.htm

3. Compte électronique dans le guichet de cyberadministration et accès à l'application FRIAC

3.1. Accès

Afin de pouvoir utiliser l'application FRIAC protégé par un login, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit disposer d'un compte électronique dans le guichet de cyberadministration.

3.2. Indications fournies par les usagers et utilisatrices

L'utilisateur ou l'utilisatrice est tenu-e, lors de son inscription et d'autres utilisations, de fournir des renseignements complets et exacts, de mettre à jour ces renseignements et de rectifier immédiatement toute erreur. En utilisant l'application FRIAC, l'utilisateur ou l'utilisatrice confirme être apte à agir par lui-même ou avec le consentement de son représentant légal ou sa représentante légale.

4. Obligations de l'utilisateur ou de l'utilisatrice

4.1. Éléments d'authentification

L'utilisateur ou l'utilisatrice est responsable de la conservation consciencieuse des éléments d'authentification. Il ou elle doit veiller à protéger son compte utilisateur contre tout accès abusif de la part de tiers. S'il ou elle autorise des tiers à accéder à son compte, il ou elle doit considérer leurs actes comme étant les siens et est tenu de veiller à ce qu'ils conservent séparément le nom d'utilisateur et le mot de passe et les protègent contre toute utilisation abusive.

4.2. Obligation de déclaration

L'utilisateur ou l'utilisatrice qui craint une utilisation abusive de ses droits avertit immédiatement le Service client de l'Etat de Fribourg et modifie son mot de passe.

En outre, l'utilisateur ou l'utilisatrice est invité à signaler aussi rapidement que possible au Service client de l'Etat de Fribourg toute éventuelle panne ou tout éventuel dérangement du système.

La personne qui accède involontairement à des données pour lesquelles elle n'est pas dûment autorisée s'engage à les traiter de manière confidentielle, à ne pas les utiliser et, le cas échéant, à les détruire. Elle en informe le Service client de l'Etat de Fribourg.

4.3. Respect des règles juridiques

L'utilisateur ou l'utilisatrice s'engage à respecter la législation applicable lors de l'utilisation de l'application FRIAC. Sont notamment interdits les contenus et activités qui enfreignent les règles juridiques en vigueur (p.ex. le droit pénal, le droit de la personnalité, le droit de la propriété intellectuelle).

4.4. Emoluments et frais

Le requérant ou la requérante prend note qu'une demande de permis de construire déposée entraîne des émoluments et frais de publication dans la Feuille officielle du canton dont il ou elle devra s'acquitter directement sur facture de l'entreprise chargée de la publication. Concernant la commune et les services/la préfecture en charge de l'examen des demandes de permis de construire, les émoluments et frais sont fixés dans l'ordonnance du 30 juin 2015 fixant le tarif des émoluments et des frais de procédure dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions (RSF 710.16) et le règlement communal y relatif.

4.5. Représentation

L'utilisateur ou l'utilisatrice qui agit sur mandat est réputé-e disposer de la procuration requise. A tout moment, l'Etat peut exiger du/de la représentant-e qu'il/elle justifie de ses pouvoirs par une procuration écrite.

Concernant la capacité à déposer la demande, pour ce qui est des mandataires dont l'entité administrative a son siège dans le canton de Fribourg, une inscription au registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) est nécessaire. Si l'entité administrative a son siège hors du canton de Fribourg, les règles du canton concerné demeurent réservées en ce qui concerne la capacité à déposer un dossier de permis de construire.

Toute modification des pouvoirs de représentation doit être immédiatement signalée à l'autorité compétente.

5. Gestion des dossiers dans FRIAC

5.1. Droits de lecture/écriture ou de lecture

L'utilisateur ou l'utilisatrice qui crée un dossier dans l'application FRIAC peut octroyer ou retirer des droits de lecture/écriture ou de lecture pour ce dossier à d'autres usagers ou utilisatrices (p. ex. dans un bureau d'architecture avec plusieurs collaborateurs ou collaboratrices). L'utilisateur ou l'utilisatrice qui a le droit de lecture/écriture d'un dossier peut également octroyer ou retirer des droits de lecture/écriture ou de lecture pour ce dossier à d'autres usagers ou utilisatrices.

Les usagers ou utilisatrices qui se voient octroyer ou retirer des droits sur un dossier en sont avertis.

5.2. Attribution et retrait des droits par l'Etat

Sur demande motivée écrite, l'Etat peut attribuer ou retirer des droits de lecture/écriture ou de lecture à un usager ou une utilisatrice.

Les usagers ou utilisatrices qui se voient octroyer ou retirer des droits sur un dossier en sont avertis.

6. Assistance (Service client de l'Etat de Fribourg)

Les usagers et les utilisatrices bénéficient d'une aide en ligne et d'une assistance par voie de télécommunication dans les deux langues officielles (Service client de l'Etat de Fribourg). Ce support est en principe limité aux horaires de travail de l'administration cantonale.

Avec l'accord de l'utilisateur ou l'utilisatrice, des collaborateurs-trices du Service client de l'Etat de Fribourg autorisé-es en conséquence peuvent accéder au compte usager pour traiter ses demandes d'assistance.

7. Disponibilité des services

7.1. Disponibilité du compte usager et de l'application FRIAC

L'Etat s'efforce d'assurer une disponibilité maximale et continue du compte usager et de l'application FRIAC et de limiter au maximum la durée des interruptions du service nécessaires à la réparation des pannes, à l'exécution de fenêtres de maintenance et à la mise en place de nouvelles technologies. Ces travaux seront réalisés autant que possible à des heures de faible trafic.

7.2. Blocage de l'accès

L'Etat est en droit de bloquer l'accès de l'utilisateur ou de l'utilisatrice à l'application FRIAC sans avertissement, si l'utilisateur ou l'utilisatrice porte atteinte aux CGU FRIAC, si une utilisation abusive est suspectée ou si la sécurité du système n'est plus assurée. En outre, l'Etat peut prendre des mesures pour empêcher toute utilisation abusive, notamment le blocage temporaire de l'accès à l'application FRIAC sans avertissement préalable.

8. Responsabilité

8.1. Responsabilité de l'Etat

L'Etat ne répond pas des dommages, directs ou indirects, résultant soit de l'incapacité d'accéder au compte usager, respectivement à l'application FRIAC ou d'utiliser celui-ci, soit de la falsification de données par de tierces personnes ou de la mauvaise utilisation/manipulation.

L'Etat n'assume aucune responsabilité pour l'exactitude des données mises à disposition ni pour les dommages consécutifs qui en résultent, ni pour la perte de gains.

Le cas d'acte illicite de ses agents et agentes demeure réservé.

8.2. Responsabilité de l'utilisateur ou de l'utilisatrice

L'utilisateur ou l'utilisatrice est responsable de son propre système informatique, notamment de sa protection contre des actions malveillantes. Il ou elle supporte toutes les conséquences de l'utilisation de ses droits d'accès par une tierce personne à qui il ou elle a communiqué ses moyens d'identification et d'authentification.

9. Protection et sécurité des données

L'Etat traite les données personnelles conformément à la législation sur la protection des données. Les données enregistrées dans le cadre de l'utilisation de l'application FRIAC peuvent également être utilisées à d'autres fins compatibles avec l'utilisation principale (par exemple facturation des émoluments, mise à jour du registre des bâtiments).

10. Communication

La communication entre l'Etat, respectivement les autorités administratives, et les usagers et utilisatrices, se passe en principe sous forme de transmission électronique.

11. Durée et résiliation

Le contrat d'utilisation est conclu pour une durée indéterminée. Le contrat peut être résilié moyennant un préavis d'un mois. L'utilisateur ou l'utilisatrice est tenu-e d'adresser la résiliation par e-mail à l'adresse daec@fr.ch ou par écrit à l'adresse suivante : Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Case postale, 1701 Fribourg.

12. Modification des CGU

L'Etat se réserve le droit de modifier et de supprimer en tout temps la teneur des prestations offertes et les présentes CGU FRIAC. La nouvelle version des CGU sera publiée sur le site <https://friac.fr.ch>. Chaque utilisateur ou utilisatrice en est informé-e par transmission électronique et est invité-e à accepter les nouvelles conditions. Tant que les nouvelles CGU n'ont pas été acceptées, l'utilisation de l'application FRIAC peut être bloquée.

Si un utilisateur ou une utilisatrice entend poursuivre l'utilisation de l'application FRIAC mais refuse les CGU qui lui sont communiquées, il lui incombe de contacter la DAEC afin de lui exposer la situation. Si les circonstances le justifient, la DAEC peut convenir des clauses particulières avec l'utilisateur ou l'utilisatrice.

13. Droit applicable et for

Au surplus, le CPJA est applicable. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les genres de procédures est Fribourg.